

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-110-1906 chargeant provisoirement M.de Cartan administration adjoint de 2e classe des colonies du Service des Affaires Indigènes et des fonctions de juge du tribunal indigène du premier degré.

n° 11-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 octobre 1904

Vu les arrêtés des 11 août 18 septembre et 16 décembre 1905 confiant à M. l'Favre, agent supérieur spécialiste, l'exécution et surveillance de divers travaux publics

Vu les nécessités dit service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M.de Cartan administration-adjoint de 2e classe des colonies, est chargé provisoirement du service des Affaires Indigènes et des fonctions de juge du tribunal indigène du 1er degré en remplacement de M. Favre, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.